



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel administratif et technique

Question écrite n° 6351

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation des personnels administratifs et techniques de la police nationale. Cette catégorie socioprofessionnelle est indispensable au bon fonctionnement des services de la police nationale, au même titre que le personnel actif avec lequel elle travaille d'ailleurs en étroite collaboration afin d'assurer l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens. Cette exigence retentit inévitablement sur le rythme de travail des personnels administratifs et techniques qui doivent faire preuve d'une exceptionnelle disponibilité pour garantir la continuité du service. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les orientations qu'entend suivre le Gouvernement afin de prendre en considération la spécificité de la mission des personnels administratifs et techniques de la police nationale.

Texte de la réponse

Les personnels administratifs et techniques participent activement à l'action des services de la police nationale. Dans le cadre de l'administration générale, la majorité d'entre eux exercent en effet des fonctions variées dans les domaines du secrétariat, de la gestion des personnels ou encore de la gestion budgétaire. Ils se voient confier des attributions plus directement liées aux missions de police (exploitation des fichiers, gestion des statistiques criminelles, secrétariat du ministère public en police urbaine, accueil, etc.). Le développement de la déconcentration et de la globalisation des crédits est de nature à accroître encore leur rôle au sein de l'institution policière. Les personnels techniques et spécialisés remplissent, quant à eux, des tâches correspondant à des besoins spécifiques et divers : techniques de laboratoire, restauration, entretien, etc. Aussi, afin de développer le rôle des personnels administratifs au sein de l'institution policière et avec l'objectif de remplacer des policiers détachés dans des fonctions administratives et de les reverser à des tâches opérationnelles, a-t-il été engagé, en 1992 et 1993, une politique de création de postes de personnels administratifs au sein de la police nationale (1 500 sur les deux années, soit une augmentation de 15 p. 100 des personnels administratifs). Sur le plan de la rémunération, en services actifs, une indemnité de sujétion particulière leur est allouée mais, l'administration, consciente de la situation des personnels administratifs de police, eu égard aux contraintes auxquelles ils sont assujettis, a déjà engagé une réflexion sur les modalités d'un éventuel relèvement du régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques de la police nationale. En outre, en ce qui concerne les agents de service, un plan de requalification impliquant la mise en œuvre d'actions de formation destinées à donner à ces personnels une polyvalence accrue est en cours d'exécution. Après une évaluation professionnelle, ceux-ci sont reclassés dans le corps des agents des services techniques avec un gain indiciaire moyen de 21 points d'indice majeure. Toutes ces mesures devraient donc permettre une meilleure prise en compte de la spécificité des personnels administratifs et techniques de la police nationale.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6351

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3286

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4767